

**Transfert du risque de crédit
(portefeuille de financement)
Rapport d'audit
Rapport n° 9/15
Le 9 juin 2015**

Diffusion

Destinataires : Président et chef de la direction
Premier vice-président et chef de la direction financière
Premier vice-président et chef de la gestion des risques
Vice-président et contrôleur général
Vice-président, Gestion des risques
Directeur de groupe, Transfert des risques et Risques spéciaux

C.c. : Premier vice-président, Développement des affaires
Premier vice-président, Solutions d'affaires et Innovation
Premier vice-président, Affaires générales, et secrétaire
Premier vice-président, Financement
Première vice-présidente, Ressources humaines et Communications
Premier vice-président, Assurances
Premier vice-président intérimaire, Assurances
Directeur de groupe, Actuariat et Gestion des risques du marché
Directeur de groupe, Planification stratégique et Relations
gouvernementales
Directeur principal, Bureau du vérificateur général
Directeur, Bureau du vérificateur général

Équipe d'audit :
Jordan Rosenbaum
Allison Dobson
Elena Melekhovets

Vice-présidente, Vérification interne
Monica Ryan

Table des matières

Introduction	3
Objectif et étendue de l'audit	3
Opinion d'audit interne	3
Constatations de l'audit et plans d'action	4
Conclusion	7

Introduction

Conformément à notre plan d'audit de 2015, la Vérification interne a effectué l'audit du processus de transfert du risque de crédit relatif aux activités de financement. Dans le cadre de ses activités de financement, EDC procède à des opérations de transfert de risque sur les marchés primaire et secondaire afin de réduire le risque de pertes engendré par une concentration de débiteurs, de secteurs et/ou de pays, créant ainsi la capacité de conclure d'autres transactions. À la clôture du premier trimestre de 2015, le montant brut des prêts et des engagements de financement correspondait à un peu plus de 68 milliards de dollars canadiens. Au sein du portefeuille de financement, une concentration excessive de risques de crédit au niveau d'un débiteur, d'un secteur et/ou d'un pays peut être atténuée au moyen d'instruments de transfert de risque tels que l'assurance défaut de paiement sur prêt, l'accord de participation aux risques non capitalisé et le swap sur défaillance de crédit référencé à une seule entité.

Objectif et étendue de l'audit

Notre audit avait pour objectif global l'examen des contrôles exercés sur les transferts de risques du portefeuille de financement sur le marché secondaire. L'audit comprenait l'examen des éléments suivants : l'efficacité et le respect des politiques sur le transfert des risques faisant partie de la Politique sur la gestion des risques et des capitaux (RCMP); les contrôles à l'égard de la conclusion de polices d'assurance prêt et d'accords de participation aux risques non capitalisés. Notre audit ne couvrait pas les ventes de prêts, les swaps sur défaillance de crédit ni l'établissement des limites de crédit des contreparties, car les contrôles à l'égard de ces éléments avaient été examinés dans le cadre de notre audit de 2013 et n'ont pas changé. La période couverte par les tests s'étendait du premier trimestre de 2014 à la fin de février 2015.

Opinion d'audit interne

À notre avis, les opérations de transfert de risque sur le marché secondaire relatives au portefeuille de financement sont « **bien contrôlées** »¹. En général, nous avons constaté que les contrôles transactionnels à l'égard de la conclusion de contrats de transfert de risque (assurance défaut de paiement sur prêt et accord de participation aux risques non capitalisé) fonctionnaient de façon constante. Les procédures de contrôle visent à : préserver la capacité disponible selon la limite de crédit applicable des contreparties; préserver la capacité disponible selon le budget du Cadre de gestion de portefeuille approuvé par le Conseil en vue de couvrir le coût de la transaction; assurer l'efficacité de la couverture du risque de crédit au moyen des conditions stipulées dans les contrats de transfert de risque; assurer le respect des niveaux

¹ Nos opinions d'audit standards sont les suivantes :

Contrôle rigoureux : Les contrôles clés ont été efficacement conçus et fonctionnent de manière efficace comme prévu. Des contrôles internes exemplaires sont en place. Les objectifs du processus audité seront très probablement atteints.

Bien contrôlé : Les contrôles clés ont été efficacement conçus et fonctionnent de manière efficace comme prévu. Les objectifs du processus audité seront probablement atteints.

Possibilités d'amélioration des contrôles : Un ou plusieurs contrôles clés sont absents, ne sont pas bien conçus ou ne fonctionnent pas comme prévu. Il se peut que les objectifs du processus ne soient pas atteints. Du point de vue financier et/ou de celui de la réputation, l'incidence sur le processus audité n'est pas négligeable. De promptes mesures s'imposent.

Non contrôlé : De nombreux contrôles clés sont absents, ne sont pas bien conçus ou ne fonctionnent pas comme prévu. Les objectifs du processus ne seront probablement pas atteints. Du point de vue financier et/ou de celui de la réputation, l'incidence sur le processus audité est importante. Des mesures doivent être prises immédiatement.

de délégation de pouvoirs (DOA). Dans l'ensemble, les opérations de transfert de risque sont menées et présentées conformément aux exigences de la RCMP.

Les contrôles actuels relatifs à la conclusion d'accords de participation aux risques non capitalisés et de contrats d'assurance défaut de paiement sur prêt sont essentiellement manuels. Par conséquent, le risque existe que ces contrôles ne puissent continuer de fonctionner de façon constante si le volume de transferts de risques continue d'augmenter ou qu'on continue d'enregistrer un volume élevé de transactions dans une courte période. Des plans d'action ont été conçus dans le but de modifier les applications de gestion actuelles pour que le transfert de risque devienne plus automatisé. D'autres plans d'action ont été élaborés pour renforcer le contrôle des feuilles de calcul dans le cadre de la gestion des positions sur les contreparties par rapport aux limites.

Constatations de l'audit et plans d'action

1. Outils et infrastructure de gestion des opérations de transfert de risque

Les contrôles actuels relatifs à la conclusion et à l'administration courante des accords de participation aux risques non capitalisés et des contrats d'assurance défaut de paiement sur prêt sont essentiellement manuels, en particulier lors de l'étape initiale des opérations de transfert de risque. Le processus repose essentiellement sur les feuilles de calcul Excel pour l'enregistrement et la surveillance des positions sur les contreparties et la communication de l'information sur ces positions. De plus, une notification manuelle est requise pour informer les gestionnaires d'actifs des prêts faisant l'objet d'une assurance ou d'une participation aux risques. La dépendance par rapport aux feuilles de calcul et aux opérations manuelles augmente le risque que ces contrôles ne puissent continuer de fonctionner de façon constante si le volume de transferts de risques continue d'augmenter ou qu'on continue d'enregistrer un volume élevé de transactions dans une courte période. Des projets portant sur des applications de gestion actuelles en cours en vue de faciliter l'enregistrement des expositions couvertes et l'administration des polices. La direction a convenu d'achever l'automatisation des tâches à l'aide même des applications actuelles et de renforcer les contrôles relatifs à l'utilisation des feuilles de calcul Excel.

Classement de la constatation de l'audit : problème modéré²

Responsable de l'intervention : vice-président, Bureau de gestion des risques

Échéance : quatrième trimestre de 2016

2. Positions par rapport aux limites de crédit des contreparties

Avant d'assurer un prêt ou de conclure un accord de participation aux risques non capitalisé, l'Équipe du transfert des risques communique avec l'Équipe de gestion des risques de marché (MRM) afin de vérifier

² Les constatations de l'audit sont classées comme suit :

Problème majeur : Un contrôle clé est absent, est mal conçu ou ne fonctionne pas comme prévu, et le risque financier et/ou de réputation n'est pas négligeable. L'objectif du processus sur lequel porte le contrôle ne sera probablement pas atteint. Des mesures correctives s'imposent pour que les contrôles soient économiquement efficaces et/ou que les objectifs du processus soient atteints.

Problème modéré : Un contrôle clé est absent, est mal conçu ou ne fonctionne pas comme prévu, et le risque financier et/ou de réputation pour le processus n'est pas négligeable. Cependant, un contrôle compensatoire existe. Des mesures correctives s'imposent pour éviter de compter uniquement sur les contrôles compensatoires et/ou pour s'assurer que les contrôles sont économiquement efficaces.

Problème mineur : Faiblesse dans la conception et/ou le fonctionnement d'un contrôle qui n'est pas un contrôle clé. Il est peu probable que l'atteinte des objectifs soit compromise. Il est recommandé de mettre en place des mesures correctives pour rendre les contrôles économiquement efficaces.

la capacité disponible par rapport à la limite de crédit pertinente des contreparties. Une confirmation de l'exposition couverte est transmise à l'Équipe MRM lorsque la transaction est conclue de sorte que les expositions aux contreparties sont mises à jour dans le rapport des expositions en réassurance. En effectuant notre test détaillé, nous avons constaté que la capacité disponible par rapport à la limite de crédit des contreparties n'était pas toujours confirmée avant la conclusion de l'assurance prêt ou de l'accord de participation aux risques non capitalisé. Toutefois, le rapport des expositions en réassurance tiendrait lieu de contrôle compensatoire, car il est constamment mis à jour pour indiquer la capacité disponible par rapport à la limite de crédit des contreparties et sert de référence à l'Équipe du transfert des risques. D'une manière générale, nous avons constaté que le fonctionnement des contrôles à l'égard de ce rapport était efficace, quoique des erreurs dans les niveaux d'exposition aux contreparties ne fussent pas toujours rapidement détectées.

La direction a convenu de faire en sorte que la capacité disponible soit systématiquement confirmée auprès de l'Équipe MRM avant la conclusion d'une assurance prêt ou d'un accord de participation aux risques non capitalisé et qu'une preuve de la confirmation soit conservée. De plus, dès la conclusion d'une transaction, une notification sera promptement transmise à l'Équipe MRM pour que les expositions aux contreparties soient enregistrées et communiquées sans délai.

Classement de la constatation de l'audit : problème modéré

Responsable de l'intervention : directeur de groupe, Transfert des risques et Risques spéciaux

Échéance : premier trimestre de 2016

3. Confirmation de l'autorité contractante

Selon l'Annexe C-4B de la délégation des pouvoirs, les Services juridiques sont tenus de confirmer plusieurs choses, à savoir les risques juridiques et les risques documentaires qui sont présents, l'autorité contractante et la conclusion de la transaction pour toutes les transactions visées par le Cadre de gestion de portefeuille. L'Équipe du transfert des risques remet aux Services juridiques le mémoire d'autorisation d'assurance crédit et une feuille de calcul résumant l'assurance envisagée par assureur afin de faciliter l'examen de la transaction par les Services juridiques; les modalités de l'assurance d'origine ne sont pas fournies si la documentation est standard. Au cours de notre test détaillé, nous avons constaté que l'information présentée aux Services juridiques n'était pas toujours cohérente et ne reflétait pas toujours les conditions définitives des polices d'assurance. Les Services juridiques risquaient donc de ne pas avoir les informations pertinentes ainsi que les conditions définitives pour qu'ils puissent tout vérifier et s'assurer que l'engagement selon le Cadre de gestion de portefeuille et l'engagement des dépenses qui sont envisagés étaient conformes aux autorisations.

La direction a convenu de fournir aux Services juridiques la section des déclarations de toutes les polices d'assurance crédit proposées, en sus du mémoire d'autorisation d'assurance crédit et de la feuille de calcul standardisée résumant les informations, pour que les Services juridiques puissent examiner efficacement les engagements selon le Cadre de gestion de portefeuille et les engagements des dépenses en conformité avec l'Annexe C-4B de la délégation de pouvoirs.

Classement de la constatation de l'audit : problème modéré

Responsable de l'intervention : directeur de groupe, Transfert des risques et Risques spéciaux
Échéance : premier trimestre de 2016

4. Politiques de transfert du risque de crédit et délégation de pouvoirs

Quatre politiques de la RCMP concernent les opérations de transfert de risque sur les marchés primaire et secondaire : 1) la Politique de gestion du portefeuille de crédit, 2) la Politique de transfert des risques, 3) la Politique sur les rapports à la direction et au Conseil d'administration, et 4) la Politique sur les risques de crédit de contreparties.

En outre, deux Annexes de la délégation de pouvoirs s'appliquent : a) l'Annexe C-4B (Cadre de gestion de portefeuille) et b) l'Annexe G-1 (limites des risques de crédit de contreparties – placement et couverture).

Au cours de notre audit, nous avons constaté ce qui suit :

- ✓ Selon la Politique de transfert des risques, le pouvoir d'approuver les opérations de transfert de risque est aussi délégué au premier vice-président, Gestion des risques d'entreprise, et chef de la gestion des risques, alors que ce poste est spécifiquement exclu dans l'Annexe C-4B.
- ✓ Les types de contrepartie visés par la Politique sur les risques de crédit de contreparties et par l'Annexe G-1 ne sont pas clairs. Ces deux politiques internes font référence aux « contreparties aux contrats de réassurance », dont l'interprétation actuelle inclut les contreparties aux contrats d'assurance ainsi que les contreparties aux accords de participation aux risques. Le terme a besoin d'être clarifié pour éviter tout malentendu.

Le test sur les opérations n'a révélé aucune autorisation inappropriée pour ce qui est de l'engagement selon le Cadre de gestion de portefeuille et l'engagement des dépenses aux termes de l'Annexe C-4B. Par ailleurs, notre test indique que les dispositions de la Politique sur les risques de crédit de contreparties et celles de l'Annexe G-1 sont correctement appliquées aux contreparties aux contrats d'assurance et aux contreparties aux accords de participation aux risques non capitalisés.

La direction a convenu d'apporter les changements nécessaires à la Politique de transfert des risques et à l'Annexe C-4B pour harmoniser la question de la délégation de pouvoirs en matière de transfert de risques. La direction révisera aussi la définition de contrepartie au contrat de réassurance pour la rendre plus claire en corrigeant la Politique sur les risques de crédit de contreparties et l'Annexe G-1.

Classement de la constatation de l'audit : problème modéré

Responsable de l'intervention : vice-président, Bureau de gestion des risques

Échéance : premier trimestre de 2016

5. Soumission de rapports au Conseil d'administration

La Politique sur le transfert des risques qui fait partie de la RCMP, ainsi que l'Annexe C-4B, énonce les règles sur les rapports trimestriels à soumettre au Conseil qui portent sur les opérations de transfert de risque sur le marché secondaire. Ces règles stipulent que tous les transferts doivent être rapportés trimestriellement tant que la transaction reste en vigueur. En contrôlant les rapports trimestriels soumis au Conseil (Gestion du risque de crédit : opérations de transfert de risque), nous avons constaté que les accords de participation aux risques n'étaient présentés que pour le trimestre au cours duquel ils avaient été conclus, plutôt que pour toute la période durant laquelle ils demeuraient en vigueur. En outre, nous avons observé que la présentation de ces accords n'était pas cohérente d'un trimestre à l'autre, car parfois ceux-ci étaient indiqués comme des ventes de prêts et d'autres fois, comme des participations.

Nous avons aussi constaté que l'information trimestrielle fournie au Conseil au sujet des transferts de risques était surtout de nature quantitative. Or, une information qualitative complémentaire et une analyse additionnelle permettraient au Conseil de mieux comprendre le tout et de mieux surveiller le programme de transfert des risques. Cette analyse pourrait comprendre les motifs justifiant la mise en place d'une opération de couverture.

La direction a convenu de faire en sorte que l'information présentée chaque trimestre dans le rapport « Gestion du risque de crédit : opérations de transfert de risque » soit conforme aux obligations d'information énoncées dans la Politique sur le transfert des risques (de la RCMP) et dans l'Annexe C-4B. De plus, la direction augmentera les crédits budgétaires annuels pour la gestion des portefeuilles en vue de mieux informer le Conseil des motifs justifiant les opérations de transfert de risque sur le marché secondaire.

Classement de la constatation de l'audit : problème modéré

Responsable de l'intervention : directeur de groupe, Transfert des risques et Risques spéciaux

Échéance : premier trimestre de 2016

Conclusion

Les constatations et les recommandations de l'audit ont été communiquées à la direction, qui les a acceptées et a élaboré des plans d'action dont la mise en œuvre devrait se faire au plus tard au quatrième trimestre de 2016.

Nous tenons à remercier la direction de l'appui offert tout au long de l'audit.